



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 décembre 2013

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : HIMBAUT Régis - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe, JEAN Christian - **LANTHEUIL** : LEU Gérard – BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel (remplacé en cours de séance par Marie HUYGHE-BOULET) – **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain- **SAINT- GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, MARIE Géraldine.

Excusés :

COULOMBS : GROULT Roger - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine.

Absente :

BENY SUR MER : MAUGER Nathalie.

Secrétaire de séance : FERAL Pierre.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Signature du marché de VRD du futur groupe scolaire du RPI de Coulombs.
2. Signature du marché relatif aux travaux de voirie 2013 (2ème tranche)
3. Décisions modificatives
4. Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un itinéraire équestre
5. Ressources humaines :
 - Compte rendu du Comité technique paritaire
 - Autorisations d'absences
 - Protection sociale complémentaire
6. Organisation du temps scolaire
7. Ordures ménagères : information sur la redevance spéciale
8. Questions diverses et échanges.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil communautaire du 25 novembre 2013.

1. SIGNATURE DU MARCHÉ DE VRD DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE DU RPI DE COULOMBS :

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 novembre dernier. Sept entreprises ont soumissionné. Les plis, reçus le 4 décembre, ont été ouverts le jour même par la commission d'appel d'offres. Les offres se tenaient dans une fourchette allant de 579 492 € HT / 693 072.43 € TTC à 722 582 € HT / 864 208.07 € TTC, pour un estimatif initial de 554 774 € HT / 663 509.70 € TTC.

Afin de tenir compte de la demande du conseil communautaire de minimiser le coût de construction, une négociation a eu lieu le 11 décembre avec les trois entreprises les plus avantageuses économiquement, sur les points suivants :

- Suppression de 10 places de stationnement sur 13 devant le RSI (nombre d'emplacements suffisant sur l'ensemble du site)
- Suppression d'un pare-ballons, de clôtures périphériques, du portail coulissant et du portillon sur le parking de décharge
- Création d'une plate-forme sous le groupe scolaire en vue d'une dalle portée et non d'un dallage sur terre-plein
- Etude de la possibilité de remonter le niveau des plates-formes des bâtiments tout en garantissant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (sous réserve de l'incidence financière sur le lot gros œuvre)
- Modification de la nature du revêtement sous le préau et sur les entrées des cours
- Remplacement de la citerne incendie enterrée par une bâche souple hors-sol entourée d'une clôture avec portillon et d'une haie (sous réserve de l'accord de la Commune de Coulombs et du SDIS). La possibilité d'une borne incendie sera également étudiée.
- Décalage du démarrage des travaux au 1^{er} avril 2014 (sous réserve de l'accord du conseil communautaire).

Certaines de ces modifications entraîneront le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire modificatif.

Le résultat des négociations est le suivant :

- Entreprise MASTELLOTTO : 510 000 € HT
- Entreprises MARTRAGNY : 531 000 € HT
- EIFFAGE : 512 570 € HT

La commission d'attribution des lots a décidé de ne pas changer la plateforme du bâtiment, compte tenu de l'incidence financière en termes de travaux de maçonnerie.

Plusieurs conseillers, dont Daniel GUERIN et Hubert DELALANDE, demandent que le vote n'intervienne que sur la base d'un estimatif défini, englobant la totalité du projet, comprenant les VRD et les bâtiments (R.S.I et classes).

Jean-Pierre LAVISSE rappelle que, pour doubler la subvention DETR, il est préférable, en raison du plafond de dépenses limité à 1 000 000 € par an, d'étaler les travaux sur deux ans : les VRD et le RSI en 2014, les classes en 2015.

Le Président lit et commente un courrier émanant de Philippe LAURENT. Celui-ci rappelle l'historique du projet et dénonce l'augmentation de l'estimatif, passant, entre 2012 et 2013, de 1 200 000 € HT à 1 660 000 € HT pour la construction et de 90 000 € HT à 123 670 € HT pour la maîtrise d'œuvre. Pour des raisons de coût, il conteste également des éléments de la conception du projet, notamment l'orientation du bâtiment et le choix d'une chaufferie qu'il estime trop puissante. Il met en question également le choix du terrain, les études du Cabinet FONDOUEST (sol) et CPS (thermique), reproche, selon ses dires, l'absence d'une large concertation, la présentation d'informations tronquées et la précipitation dans certaines phases du projet.

Jean-Pierre LAVISSE souligne les erreurs contenues dans ce courrier, ce qui provoque le départ de Daniel GUERIN, en désaccord. Le Président donne des éléments de réponse au courrier :

- Concernant le choix du terrain, si l'emplacement n'est pas le meilleur, Coulombs est toutefois au centre de cette partie ouest du territoire où est située l'école élémentaire actuelle. De plus, la Police de l'Eau a affirmé qu'il ne présentait aucun risque d'inondation. Il est rappelé que l'achat a été différé en raison des délais imposés par diverses procédures administratives, le décès du propriétaire, le bornage du terrain...
- Pour ce qui est de l'orientation du bâtiment, une école ne répond pas aux mêmes exigences qu'un logement. Il est reconnu que la meilleure orientation pour une école est le nord, pour éviter un ensoleillement intensif, qui est nuisible au travail, notamment à l'utilisation des écrans informatiques, et qui imposerait un dispositif d'occultation très onéreux.
- Le mode de chauffage n'a pas été choisi à la légère : une étude a été menée (se reporter au compte rendu du Conseil communautaire du 16 septembre 2013) et des visites ont été effectuées à Vassy Intercom, une collectivité parmi tant d'autres qui a mené une politique ambitieuse dans la valorisation du territoire par la création d'une filière bois bocager. Jean-Pierre LAVISSE invite le conseil communautaire à s'y rendre. Il rappelle que le coût d'investissement est largement compensé, à terme, par une économie de fonctionnement.

- Une concertation préalable à la construction a, bien-sûr, eu lieu avec les enseignants, les parents d'élèves et les agents concernés.
- Une estimation prévisionnelle comporte toujours des aléas.

Jean-Pierre LAVISSE rappelle le comparatif des coûts entre la construction du groupe scolaire de Lantheuil et celle du groupe scolaire de Coulombs ainsi que tous les éléments incontournables responsables de la hausse de ces coûts, évoqués au conseil communautaire du 21 Octobre 2013, pour les VRD et le bâtiment (révision des prix, nouvelle réglementation thermique, nouvelles règles d'accessibilité, contexte moins avantageux en termes de voirie, de réseaux et de topologie des lieux...).

La majorité du conseil se montre favorable à la construction du groupe scolaire du RPI de Coulombs, seul le coût est source de désaccord.

A l'interrogation de plusieurs élus sur l'alternative souhaitée par l'auteur du courrier, plusieurs propositions sont faites telles que la réduction de la puissance de la chaudière et la modification de l'aspect extérieur et de la structure (ex : toiture plate en bac acier, bâtiment modulaire...), ce qui imposerait le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire. Il sollicite l'organisation d'une réunion en janvier pour y réfléchir. Jean-Charles de SEZE évoque la loi de 1977 qui stipule que l'architecture d'un bâtiment public doit être exemplaire et être confiée à un architecte qui a reçu la formation requise.

Concernant le bâtiment, les négociations avec les trois entreprises les mieux disantes se poursuivront le 16 janvier 2014 pour les lots gros œuvre et plomberie. Les coûts des VRD seront également précisés en fonction des réponses du SDIS et de la commune de Coulombs.

La demande de DETR pour la 2^{ème} phase (classes) doit être déposée pour le 28 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de décaler le démarrage des travaux de VRD au 1^{er} avril 2014 et de procéder à des négociations pour le bâtiment.

2. SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2013 (2^{ème} TRANCHE)

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 Novembre 2013. Sept candidats ont présenté une offre le 3 Décembre dont les montants globaux, voies intercommunales et communales conjointes, allaient de 359 714.80 € HT / 430 218 .90 € TTC à 475 482.90 € HT / 568 677.55 € TTC. La commission d'appel d'offres, réunie les 3 et 9 décembre, a sélectionné l'entreprise MARTRAGNY, la plus avantageuse économiquement conformément à l'analyse des offres réalisée selon les critères de prix pour 60% et de valeur

technique pour 40%. Le montant de son marché est de 359 714.80 € HT/ 430 218.90 € TTC.

Compte tenu de ce montant, il a été fait usage de l'article 55 du code des marchés publics portant sur la détection des offres anormalement basses. Elle s'est effectuée selon la procédure suivante :

1^{ère} étape : calcul de la moyenne des offres

2^{ème} étape : calcul d'une nouvelle moyenne en ne prenant pas en compte les offres supérieures de 15% à la moyenne de la 1^{ère} étape.

3^{ème} étape : toute offre inférieure de plus de 10% de la moyenne calculée à l'étape 2 fera l'objet d'une demande de justification pour statuer sur son caractère anormalement bas ou non.

L'offre de l'entreprise MARTRAGNY présente une offre inférieure de 14.97 % par rapport à la moyenne des offres retenues à la 2^{ème} étape, mais au vu des justifications présentées, le caractère anormalement bas a été écarté.

Le montant de l'offre de l'entreprise Martragny est le suivant pour chacune des collectivités :

Collectivité	Montant € HT	Montant € TTC
Orival	80 507.50	96 286.97
Creully	170 199.30	203 558.36
Martragny	22 204.00	25 555.98
Thaon	83 904.00	100 349.18
Saint Gabriel-Brécý	2 900.00	3 468.40
Total	359 714.80	430 218.90

La valeur technique a été jugée en fonction des critères suivants :

Le reportage photographique du chantier permettant de vérifier la visite des lieux par l'entrepreneur, l'encadrement et les équipes prévus pour les chantiers, les moyens en matériel adapté pour les chantiers, le planning prévisionnel, les fiches techniques des produits principaux, une note explicative décrivant les démarches effectuées par l'entreprise en phase de préparation de chantier et enfin une note explicative décrivant l'organisation proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux.

L'entreprise Martragny est classée la première pour le montant et la 3^{ème} sur 7 pour la valeur technique. Elle a la meilleure note pondérée globale. C'est donc cette entreprise qui a été retenue.

Les travaux des voies d'intérêt communautaire de cette deuxième tranche du programme de travaux de voirie 2013, d'un montant de 80 507.50 € HT / 96 286.97 € TTC (pour un estimatif de 87 867 € HT / 105 088.93 € TTC) porte sur les voies suivantes :

- A Creully : la rue de Bretteville, l'accès à la métallerie bayeusaise, la Zac sud
- A Martragny : la rue de l'Abbaye
- A Reviere : la rue des Coutures
- A St Gabriel-Brécy : la réfection d'une partie du Chemin de Varentbert

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer le marché de la 2^{ème} tranche de travaux de voirie communautaire 2013 avec l'entreprise MARTRAGNY d'un montant de 80 507.50 € HT / 96 286.97 € TTC.

Le montant global des tranches 1 et 2 du programme de travaux de voirie 2013 s'élève à 213 031,65 € HT / 254 785,85 € TTC, largement en deçà de l'enveloppe annuelle de 300 000 € TTC.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Les dépenses indiquées ci-dessous n'ayant pas été prévues au budget, il convient, en section de fonctionnement, de les ajouter aux articles correspondants et d'équilibrer le budget en retirant un montant de 65 540,42 € de l'article 022 (dépenses imprévues) qui fera l'objet d'une répartition sur les lignes concernées. En section d'investissement, il est proposé d'inscrire la somme de 4 405 € en dépenses et en recettes.

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section de fonctionnement			
6042	Prestation de services (Ligue de l'enseignement)	5 200,00	
60622	Carburant	4 000,00	
61523	voies et réseaux	12 000,00	
61551	matériel roulant	6 000,00	
6236	Catalogues et imprimés (journal Orival)	2 500,00	
6262	Frais télécommunication	5 000,00	
6574	subvention (conseil en énergie Pays du Bessin au Virois)	5 926,00	
6611	Intérêts d'emprunts	350,00	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE (Intérêts courus non échus)	18 596,42	
73923	FNGIR	1 563,00	
O22	Dépenses imprévues	- 65 540,42	
O23	Virement à la section investissement	4 405,00	
	TOTAUX	-	-
Section d'investissement			
O21	virement de la section fonctionnement		4 405,00
1641	EMPRUNTS	4 405,00	
	TOTAUX	4 405,00	4 405,00

Régis HIMBAUT s'inquiète de l'inscription d'une somme importante en frais de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

4. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN ITINERAIRE EQUESTRE

Par délibération du 18 février 2013, le conseil communautaire a donné son accord pour l'aménagement d'un itinéraire équestre, sous réserve de l'obtention des subventions, et pour la désignation de l'Intercom Balleroy le Molay-Littry coordonnateur du groupement de commande.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention constituant le groupement de commande, en application de l'article 8 du code des marchés publics, et fixant les modalités de son fonctionnement ainsi que les conditions financières.

Le groupement, dont la mission est de réaliser la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire équestre de Ryes à Cerisy la Forêt, comprend les communautés de communes traversées par cet itinéraire : Bayeux Intercom, Bessin Seules et Mer, Orival, Val de Seules, Villers Bocage Intercom, Intercom Balleroy Le Molay Littry et la commune de Cerisy la Forêt. L'itinéraire total est de 90 km. Il emprunte majoritairement des chemins ruraux, entrecoupés de courts tronçons sur route.

Le rôle du coordonnateur, l'Intercom Balleroy le Molay-Littry, est le suivant :

- notifier la tranche conditionnelle au maître d'œuvre
- établir les dossiers et demandes de subventions auprès de la Région et du Leader
- organiser la consultation des entreprises, avec l'accord des membres du groupement
- signer les marchés, dont une copie sera transmise à chaque membre, et les notifier.
- signer les ordres de service, réceptionner les travaux, lever les réserves, avec l'accord de chacun des représentants des membres du groupement.
- assurer le suivi du chantier et la bonne exécution des travaux avec la collaboration du représentant désigné par chaque communauté de communes pour la portion concernant son territoire.

La commission d'appel d'offres du groupement sera constituée d'un représentant désigné par chaque communauté de communes et commune du groupement.

Les dispositions financières :

- L'accord des subventions est soumis à l'obligation que tous les chemins soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Le coordonnateur réglera les factures et encaissera les subventions. Elle refacturera aux membres du groupement leur part, après déduction des subventions et du FCTVA.
- Le coût total prévisionnel du projet est de 42 923,24 € HT / 51 336,19 € TTC dont 11 510 € correspondent à Orival. Notre participation nette est estimée à 3 036 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de groupement de commande pour la maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire équestre de Ryes à Cerisy la Forêt et à désigner un représentant pour la commission d'appel d'offres et le suivi des travaux pour la partie concernant le territoire d'Orival : Jean-Paul BERON, titulaire, et Richard MAURY, suppléant.

5. RESSOURCES HUMAINES :

Procès verbal de la réunion du Comité Technique Paritaire du 26 Novembre 2013 :

(se reporter à la pièce jointe).

Commentaires sur ce procès-verbal :

- ✓ En application de la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010, les Comités Techniques Paritaires, instances de représentation et de dialogue chargés de donner un avis sur les questions collectives d'organisation du travail (alors que les commissions administratives paritaires examinent les questions individuelles) sont remplacés par des Comités Techniques. Le paritarisme strict a disparu de l'intitulé. Le décret d'application n°2011-2010 du 27 décembre 2011 doit être mis en œuvre au moment du renouvellement général de ces comités, prévu le 4 décembre 2014. Les comités techniques auront un rôle en matière d'hygiène et de sécurité.
- ✓ La commission de recrutement des emplois d'avenir, réunie le 13 décembre 2013, a retenu plusieurs candidatures, à charge pour le DRH de sélectionner, parmi elles, les futurs agents. Les six postes créés par délibération du 17 juin 2013 répondent à de réels besoins (rappel des profils : gardiennage des gymnases, fleurissement des communes, entretien des bâtiments, organisation des activités périscolaires dans le

cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en réseau des bibliothèques, animation au Centre de Loisirs et au Local Jeunes, assistance informatique dans les écoles). Notre rôle est également social et éducatif, les jeunes non diplômés bénéficiant d'une expérience professionnelle de trois ans liée à une formation. La question de leur titularisation se posera à l'issue de leur contrat.

Autorisations d'absence :

Par délibération du 31 mai 2010, le conseil communautaire a statué sur les autorisations d'absence à accorder aux agents de notre collectivité, en conformité avec le code du travail et après avis du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale et du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 17 voix favorables, 6 voix contre (3 abstentions), décide d'étendre les autorisations d'absence relatives aux convocations de justice aux convocations d'huissiers (temps de déplacement inclus).

Le conseil communautaire, par 13 voix contre et 6 voix favorables, (7 abstentions) refuse l'extension des autorisations d'absence aux convocations à la gendarmerie, et, à l'unanimité, aux visites chez le Notaire.

Protection sociale complémentaire :

Le 19 Novembre 2012, le conseil communautaire a décidé de participer à la protection sociale complémentaire en versant aux agents un montant mensuel de 9 € par agent, de 4 € pour le conjoint et de 6.5 € par enfant dans la limite de deux (gratuité des mutuelles à partir du 3^{ème} enfant). Le bilan social ayant établi que seulement 35 agents cotisent à la protection sociale complémentaire, afin d'inciter les agents à cotiser, les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire demandent d'augmenter l'attribution de 5 ou 6 € et de verser 14 ou 15 € aux agents et, en compensation et par souci de simplification, de supprimer l'attribution aux conjoints, qui bénéficient déjà, pour certains, d'une attribution par leur propre employeur. La cotisation de 35 agents dans les conditions actuelles entraîne une participation annuelle de la CdC de 5 754 €. Une participation de 14 € correspondrait à la dépense annuelle inscrite au budget, soit de 12 000 €. Une participation de 15 € porterait cette dépense à 13 000 € par an.

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des modalités de versement et du montant de l'aide à apporter aux agents pour leur protection sociale complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, jugeant prématurée une telle décision, à seulement un an de la précédente délibération, et sans éléments précis sur la situation et les intentions du personnel, décide de la reporter. Pour étayer sa réflexion, il demande la transmission d'un document qui pourrait être issu d'un questionnaire adressé aux agents.

6. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, nous consacrons l'année scolaire 2013/2014 à l'étude des nouveaux rythmes scolaires tels qu'ils seront appliqués sur notre territoire à partir de la rentrée de septembre 2014. Elle est menée avec le concours de la Ligue de l'enseignement.

Conformément au calendrier établi, des réunions de concertation avec les élus, les enseignants et les parents d'élèves se sont déroulées au cours du 1^{er} trimestre scolaire, dans le but d'arrêter les horaires de la journée et de la semaine d'école. Les emplois du temps de chaque école, fruit d'un consensus, seront soumis au DASEN pour validation. *Se reporter au document annexé au document préparatoire.* Globalement, se tiendront trois heures de cours le mercredi matin et $\frac{3}{4}$ d'heures d'APS (animations périscolaires) par jour. En maternelle, des APS de $\frac{3}{4}$ d'heure sont organisés pendant la pause méridienne pour 3 communes et de $\frac{3}{4}$ d'heure ou 1 heure le soir pour 2 communes. En élémentaire, les APS sont prévus le soir.

Les élèves pourront rester à l'école jusqu'à 16h30 si les parents le souhaitent. Cette organisation n'est pas figée. Elle pourra être revue l'année suivante.

L'étape suivante portera sur la conception du projet éducatif territorial et sur les modalités de sa mise en œuvre en termes d'organisation humaine et matérielle. Cette phase sera menée au cours du prochain semestre, en collaboration avec le comité de pilotage (constitué d' $\frac{1}{3}$ d'enseignants, d' $\frac{1}{3}$ de parents d'élèves et d' $\frac{1}{3}$ d'élus), le personnel concerné par les APS, les animateurs et les associations. Le projet sera opérationnel fin juin 2014.

Nous aurons à recruter des animateurs. Les personnes non titulaires du BAFA bénéficieront d'une formation. Un taux d'encadrement est imposé : 1 pour 14 enfants en maternelle et 1 pour 18 enfants en élémentaire. Ils seront recrutés dans le cadre d'un contrat afin de ne pas figer l'organisation. Nous devrions pouvoir bénéficier de l'Etat d'un fonds d'amorçage.

Jean-Pierre LAVISSE rappelle que l'objectif de cette réforme est l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants par la diminution du temps de classe quotidien.

La réforme de 2008 avait entraîné la suppression des classes le samedi matin, mais le personnel avait été maintenu. L'ajout d'une demi-journée entraînera un surcoût lié aux frais de personnel et de transport.

7. INFORMATIONS SUR LA REDEVANCE SPECIALE ET LA TEOM INCITATIVE :

La redevance spéciale :

Depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers, produits par l'artisanat, le commerce ou d'autres activités tertiaires telles que les administrations ou les collectivités locales, est devenue obligatoire pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale, en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992. Malgré son caractère obligatoire, la redevance spéciale n'est actuellement pas toujours appliquée. C'était le cas du SIDOM qui décide de la mettre en application à l'occasion de la mise en place de la TEOM incitative.

L'institution de la redevance spéciale est destinée à :

- éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers aux ménages,
- impliquer les producteurs de déchets non ménagers et mettre en application le principe «producteur/payeur»,
- responsabiliser les acteurs concernés, sensibiliser les administrations à la gestion de leurs déchets (dans les mairies, les écoles, les salles...).

Le 19 Juin 2013, le comité syndical du SIDOM du canton de Creully a voté, à l'unanimité, l'application de la redevance spéciale pour les administrations à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, pour les collectivités du territoire, la tarification sera, pour l'année 2014 et 52 passages :

- Conteneurs de déchets ultimes de 80 litres : 125 €/an
- Conteneurs de déchets ultimes de 120 litres : 187 €/an
- Conteneurs de déchets ultimes de 240 litres : 374 €/an
- Conteneurs de déchets ultimes de 360 litres : 561 €/an
- Conteneurs de déchets ultimes de 660 litres : 1 030 €/an

Le calcul est basé sur le coût de la tonne de déchets enfouis : 184 € pour 6 m³, soit 30 € pour 1 m³ ou 1000 litres x 52 levées = 1 560 € / an. Ces conteneurs seront utilisés pour les lieux et les espaces publics.

Cas particuliers :

- Salles des fêtes : 50% de réduction pour les salles car elles ne sont pas louées tous les week-ends
- L'évènementiel : en 2014, les déchets seront collectés gratuitement, à condition que le tri soit effectué correctement et que la collectivité ait prévenu le Syndicat préalablement, afin d'organiser la collecte avec le prestataire.
- Camping : la tarification est à l'étude.

Jean-Pierre LAVISSE demande que le SIDOM adapte une tarification spécifique pour les écoles et les RSI qui ne fonctionnent que 36 semaines par an. Les sommes produites par la redevance spéciale (environ 50 000 € / an, représentant 0.5% de la TEOM) seront retirées des contributions des usagers.

Information sur la TEOM incitative :

En application de l'article 1522 bis du Code général des impôts qui dispose notamment :

- que la première année d'application de la part incitative, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder le produit de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente
- que, chaque année, le tarif unitaire doit être fixé de telle sorte que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45 % du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

et considérant que l'échéance de 2014 pour la mise en place de la TEOM incitative ne peut être tenue en raison de l'absence de conteneurisation dans certaines communes, le conseil syndical a décidé l'institution d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 45% du produit total de la TEOM et le report de son application au 1^{er} janvier 2015.

Le SIDOM a tenu compte de la demande d'Orival d'ajouter des conteneurs de 80 litres. Les communes qui n'ont pas été conteneurisées paieront leurs conteneurs. La question est posée de la gestion des gîtes dont l'occupation est fluctuante. Edmond GILOT informe qu'une enquête sera diligentée. Jacques DESOULLE évoque le cas des collectivités qui organisent elles-mêmes la gestion des déchets pour minimiser les coûts, comme c'est parfois le cas pour les services d'adduction d'eau potable.

8. QUESTIONS DIVERSES :

- **Le projet culturel territorial d'Orival** a été sélectionné par la Région. Il sera mis en œuvre, en partenariat avec l'ADTLB et la FCB, autour de quatre axes : les arts du spectacle vivant, la lecture publique, la connaissance et la valorisation du patrimoine, la musique et la danse. Le document du projet général est réalisé. Les fiches actions seront élaborées en collaboration avec les différents acteurs culturels du territoire.
De même, il serait possible d'imaginer un projet sportif.
- **La médiathèque** : la subvention octroyée par l'Europe au titre du FEADER est portée à 80 000 € au lieu des 37 858 € prévus. En conséquence, la DETR sollicitée à cet effet pourra être transférée sur un autre projet.
- **Transport** : la longueur des nouveaux bus pose des problèmes de passage à certains endroits tels qu'au rond-point de Reviers. En outre, on a pu constater qu'ils tombent parfois en panne.
- **Les vœux** du Président seront présentés aux élus et au personnel d'Orival le 13 janvier 2014 à 18h30.
- **Le téléthon** 2013 a rapporté 9 000 €. Hervé RICHARD tient à remercier tous les participants.

La séance est levée à minuit.